

*Séance du 08 novembre 2023*

*Délibération n°2023-162*

L'an deux mil vingt-trois, le 08 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 24 octobre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Kamel AMARA, Madame Anne RENAUD, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes Pour	16
Votes Contre	2
	T.AUDOUIN S.MILAVEAU
Abstentions	4
	A.COFFIN S.CUSIN-PANIT PM.DELANOY B.MOLLO

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7.10      Thème : Divers

**Objet : Classe de mer – école d'Ainay-le-Château**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

- Considérant** que l'école d'Ainay-le-Château prévoit une classe de mer du 17 juin au 21 juin 2024 à l'île d'Oléron pour 42 enfants et 8 adultes ;
- Considérant** que le tarif est de 19 900,00 € ;
- Considérant** que l'école prévoit de mener des actions mais qu'elle fait appel à la communauté de communes et à la Mairie ;
- Considérant** qu'en fonction des fonds récoltés, la participation auprès des familles sera calculée ;
- Considérant** que ce sera la coopérative scolaire qui règlera la classe de neige ;
- Considérant** que si une classe de mer est financée pour l'école d'Ainay-le-Château, il conviendrait de financer une telle démarche dans toutes les écoles du Pays de Tronçais et que budgétairement ce serait impossible ;
- Considérant** que la classe de neige de l'école de Cérilly est incluse dans l'attribution de compensation de la commune contrairement à la classe de mer de l'école d'Ainay-le-Château ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 :** de ne pas financer la classe de mer de l'école d'Ainay-le-Château pour des raisons d'égalité entre l'ensemble des écoles du territoire et budgétaires.
- Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 08 novembre 2023,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président

  
Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)